

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/10/15/2021033700/justel>

Dossier numéro : 2021-10-15/13

Titre

15 OCTOBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 octobre 2014 fixant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 05-11-2021 page : 111259

Entrée en vigueur : 15-11-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). A l'article 3, alinéa 1er, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 octobre 2014 fixant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune, modifié par l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 septembre 2020, est ajouté un point 4°, ainsi rédigé :

" 4° 10% dans l'année calendaire 2022. ".

[Art.](#) 2. Le ministre flamand compétent pour l'agriculture et la pêche en mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.